



# SIFER

11<sup>ème</sup> salon international de l'industrie ferroviaire  
du 26 au 28 Mars 2019 - Lille Grand Palais

## Chiffres clés 2017



- 436 exposants issus de 24 pays
- 4 900 visiteurs de 37 pays
- 17% de visiteurs internationaux

### 11e Salon international de l'industrie ferroviaire

Tous les deux ans depuis 1999, SIFER, le seul salon b2b international du ferroviaire en France, réunit les fabricants et fournisseurs leaders des produits, technologies et services innovants destinés aux besoins complexes des réseaux urbains et grandes lignes.

### SIFER, la vitrine d'un marché essentiel

La France reste l'un des principaux marchés ferroviaires européens. Les investissements se poursuivent dans le réseau national et la mobilité urbaine, se faisant ainsi porteurs d'opportunités pour les fournisseurs de solutions innovantes aux besoins de performance, d'économie et de sûreté. Pour les fournisseurs du secteur, SIFER constitue une plateforme idéale pour présenter leur savoir-faire. Fermement établi comme le lieu de rencontre phare de l'industrie, il s'agit du seul salon régulièrement organisé en France, entièrement consacré aux technologies ferroviaires, et qui attire des cadres dirigeants et des ingénieurs disposant d'un réel pouvoir d'achat et de décision.

### Un salon organisé au coeur de l'industrie ferroviaire nationale

La région Hauts de France est le pôle leader de l'industrie ferroviaire en France. Les acteurs qu'elle héberge -grands constructeurs et équipementiers, ainsi que plus de 200 PMI-PME- représentent 40 % de l'activité de fabrication ferroviaire nationale. Elle accueille également des organismes de recherche dont les activités de développement de technologies de pointe contribuent à façonner le paysage ferroviaire de demain.

## Le réseau ferré national

- **30 000 km de lignes**, dont plus de la moitié électrifiées. Le réseau français est le **deuxième d'Europe**, derrière le réseau allemand.
- **2 600 km de lignes à grande vitesse** en 2017. La France dispose du deuxième réseau à grande vitesse d'Europe, derrière l'Espagne.
- **9 millions de services ferroviaires** utilisent le réseau SNCF chaque année
- La flotte SNCF compte **470 TGV**, 3 000 locomotives, 2 720 DMU et EMU et 4 700 wagons
- Ouverture **accrue à la concurrence** du fret ferroviaire ; ouverture programmée à la concurrence dans le transport intérieur des voyageurs
- Systèmes de métro dans **6 agglomérations** – systèmes ferroviaires légers opérationnels, étendus ou prévus dans 27 communautés urbaines

## Les activités représentées :

- Construction de véhicules ferroviaires
- Principaux sous-systèmes et composants
- Aménagement intérieur, notamment sièges, climatisation et éclairage
- Maintenance et rénovation de véhicules
- Équipements sur voie
- Équipements et services de construction et de maintenance des voies
- Produits et services de génie civil
- Signalisation et communications
- Électrification
- Systèmes d'information voyageurs et billettique
- Aménagement des gares
- Sécurité et sûreté des passagers
- Systèmes de câble
- Électronique
- Services et produits d'ingénierie mécanique
- Systèmes d'essai et de surveillance
- Systèmes informatiques
- Services de consultation





# SIFER

11<sup>ème</sup> salon international de l'industrie ferroviaire

du 26 au 28 Mars 2019 - Lille Grand Palais

## Pourquoi exposer avec la CCI Seine-et-Marne ?

### N°1 Un stand clé en main à partir de 6m<sup>2</sup>

- Stand individuel tout équipé
- Forfait marketing web inclus
- Aménagement en menuiserie traditionnelle
- Enseigne personnalisée
- Espace commun VIP aménagé (bar, espace accueil)
- Hôtesse
- Nettoyage du stand
- Décoration florale
- Forfait mobilier (pour 6- 9 m<sup>2</sup>) :
  - 1 table,
  - 3 chaises,
  - 1 vitrine comptoir ou colonne,
  - 1 présentoir à documents

### N°2 Emplacement privilégié

Nous bénéficions pour cette opération d'un emplacement privilégié, en plein cœur du salon, dans le secteur du Matériel Roulant.

### N°3 Convivialité et animation

Chaque entreprise a accès à l'espace commun de la région Ile-de-France. C'est l'opportunité d'accueillir les exposants, leurs collaborateurs et clients autour d'un rafraîchissement dans un cadre détendu.

### Forfaits marketing web :

Les forfaits marketing web vous aident à promouvoir votre participation sur le site web officiel de SIFER 2019 avant, pendant et après le salon.

#### **Le forfait ARGENT – 695 € (minimum obligatoire) comprend :**

- Votre logo sur votre page profil et sur la liste des exposants en ligne
- Un descriptif de l'activité de votre société de 150 mots en deux langues
- Vos coordonnées complètes et un lien url vers votre site web

#### **Options premium :**

#### **Le forfait OR – 995 € comprend toutes les prestations ARGENT plus :**

- Votre logo et un lien vers votre site web dans la section « Visiter » du site [www.sifer2019.com](http://www.sifer2019.com)
- Télécharger et actualiser vos communiqués de presse, des images de vos produits et vos supports de vente et de marketing
- Un bouton « contactez l'exposant » permettant aux visiteurs de vous contacter directement

#### **Le forfait PLATINE – 1995 € comprend toutes les prestations ARGENT + OR plus :**

- E-news dédiée : l'exposant doit soumettre un texte de 100 mots, 1 photo et 1 logo pour publication dans l'E-news. Le texte doit être fourni en 2 langues (anglais et français)
- Identification des exposants PLATINE dans la section liste des exposants (votre société sera mise en évidence)
- Identification des exposants PLATINE sur le plan des sols (votre société sera mise en évidence)

Le contenu de votre listing web sera sécurisé par le biais d'un mot de passe. Certains services web deviendront disponibles en cours de préparation du salon. Les exposants sont responsables du contenu de leur listing.

Cher(e) exposant(e),

Vous venez de recevoir votre Dossier Exposant pour votre participation au salon « SIFER ».

Outil de travail conçu pour simplifier votre participation, il contient tous les éléments et bons de commande relatifs aux différentes prestations proposées par la CCI Seine-et-Marne.

Suite à votre inscription, nous vous ferons parvenir un dossier concernant les aspects logistiques.

Nous souhaitons que votre participation à « SIFER » soit une réussite et nous restons à votre entière disposition pour toute demande d'information complémentaire.

**Votre contact CCI Seine-et-Marne**

Aude de LAMBERTYE : 01 74 60 51 62 / aude.delambertye@seineetmarne.cci.fr

Société :		<b>CONTACTS ENTREPRISE</b>	
Activité :		Mail générique :	
Adresse :		Contact principal :	
CP :	Ville :	Fonction :	
Téléphone Standard :		Mail :	
Site Web :		Tel :	Port :
Numéro de SIRET :		Contact en copie :	
Code APE :		Fonction :	
Effectif :	dont Service Export :	Mail :	
CA :	dont CA Export :	Tel :	Port :

Demande à participer au salon SIFER 2019 dans le cadre du pavillon Ile-de-France

**A / Surface** (à partir de 6m<sup>2</sup> par multiple de 3m<sup>2</sup>)

Stand équipé clé en main : 733 € X .....m<sup>2</sup> = .....00 € HT

**B / Angle** (à partir de 12m<sup>2</sup>)

Je souhaite si possible un stand avec angle 650 € X ..... = .....00 € HT

**C/ Forfait marketing web : 1 case à cocher obligatoirement** ( Cf. détail page précédente )

= .....00 € HT

ARGENT = 695 €

OR = 995 €

PLATINE = 1995 €

**D/ Électricité**

6m<sup>2</sup> 1 KW = 202 €

9 à 12 m<sup>2</sup> 2 KW = 235 €

> 12m<sup>2</sup> 3 KW = 250 €

= .....00 € HT

**TOTAL**

**A + B + C + D ..... = .....00 € HT**

TVA 20% .....

= .....

Total TTC .....

= .....TTC

J'ai pris connaissance du fait que le paiement de la facture définitive est la condition préalable à la participation à la manifestation visée par le présent document.

FAIT A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature et cachet de l'entreprise

## DEFINITIONS

L'Exposant : le signataire du bulletin d'inscription.

La manifestation, le salon : Sifer du 26 au 28 Mars 2019

L'Organisateur : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Bulletin d'inscription : l'acte d'engagement de l'Exposant. Il vaut conditions particulières.

Stand/Emplacement : Espace mis à disposition

## ARTICLE PRELIMINAIRE

L'Exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions des conditions de participations de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de les lui signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions des présentes conditions de participation peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce à la seule volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, même sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 5.

## ARTICLE 1 - RESERVATION S - PARTICIPATION

La réservation d'espace est souscrite sur le bulletin d'inscription et par la remise d'un acompte de 50%. Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'Exposant lui-même. Quand le bulletin d'inscription émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son numéro de SIRET et de son siège social. Elle est signée par toute personne ayant la compétence pour le faire. La réception du bulletin d'inscription par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne implique que l'Exposant a eu connaissance des présentes conditions de participation et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent. Le bulletin d'inscription est reçu et enregistré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. La remise du bulletin d'inscription et le versement de l'acompte (ou son encaissement) ne valent pas de plein droit admission de l'Exposant à la manifestation. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne statue sur les refus ou les admissions des exposants sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. Le choix de l'admission de l'Exposant par la Chambre de Commerce et d'Industrie est discrétionnaire. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun argument pour contester cette décision. L'admission, qui prendra la forme d'un écrit (courrier, télécopie), est prononcée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. Elle devient alors pour l'Exposant définitive et irrévocable.

## ARTICLE 2 - DATE ET DUREE

La date de la manifestation est fixée à titre prévisionnel pour une période allant du 26 au 28 Mars 2019. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de modifier à tout moment la date d'ouverture de la manifestation ou sa durée, de décider le cas échéant de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que l'Exposant puisse réclamer un quelconque indemnité. Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, les sommes versées par l'Exposant lui seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de la préparation de la manifestation.

## ARTICLE 3 – PAIEMENT

La somme liée à l'occupation, due par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bulletin d'inscription. La réservation de l'espace qui sera occupée par l'Exposant sera régularisée par la remise du bulletin d'inscription et d'un acompte représentant 50% du coût total TTC. Un bulletin d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré et aucune réservation d'espace ne sera mise en oeuvre. Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement des frais supplémentaires engendrés par le choix d'options devra être acquitté à réception de la facture. Le solde des sommes dues devra être payé au plus tard un mois avant la manifestation. Tout acompte versé reste définitivement acquis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en cas de défaillance de l'Exposant. A défaut de règlement à l'échéance, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et notamment de son droit à indemnités.

## ARTICLE 4 – ANULATION DE LA PARTICIPATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Toute annulation de sa participation à l'initiative de l'Exposant, quel qu'en soit le motif, ouvrira à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le biais du bulletin d'inscription et ainsi que des prestations additionnelles ou optionnelles commandées.

## ARTICLE 5 - OBLIGATION S DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon. L'Exposant doit se conformer strictement aux présentes conditions de participation, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée. La régularisation d'un bulletin d'inscription emporte soumission aux dispositions des présentes conditions de participation ainsi qu'à toute mesure qui serait prescrite tant par les autorités que par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. Toute infraction quelconque aux présentes conditions de participation et à toute autre règle qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'observation des présentes conditions de participation et de toute réglementation qui pourrait s'appliquer.

A

## ARTICLE 6 – MODIFICATION , RESPONSABILITE, MISE A DISPOSITION

L'Exposant prend le stand ou emplacement attribué dans l'état où il se trouve et doit le maintenir dans le même état. Toute modification du stand est rigoureusement prohibée sauf accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en possession d'un autre emplacement.

## ARTICLE 7 - FLUI DES ET D'ENERGIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, décline toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution des fluides et d'énergie quelle qu'en soit la durée.

## ARTICLE 8 - CONCURRENCE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ne sera jamais responsable de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'Exposant lors de la manifestation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence, aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord express entre les parties.

## ARTICLE 9 - ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures fixés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs.

## ARTICLE 10 - LIBERATION DES EMPLACEMENT S

L'Exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon et au plus tard le 30 novembre au soir, à la clôture du salon.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

## ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

## ARTICLE 12 – STATIONNEMENT

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

## ARTICLE 13 – COMMUNICATION

La distribution de prospectus est autorisée. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra leur réclamer.

Il est possible de placer des enseignes ou panneaux publicitaires sur les stands avec l'autorisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être autorisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non). Cette autorisation, valable pour une durée de 10 ans ne concerne que les utilisations de communication internes, brochures promotionnelles et dossiers de presse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation.

## ARTICLE 14 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

\* La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne prendra à sa charge une assurance couvrant les parties communes des locaux du pavillon collectif et notamment dans ce cadre, sa responsabilité civile pour garantir :

- les dommages pouvant lui incomber et qui seraient causés aux tiers et aux Exposants ;
- le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués ;
- ses éventuelles fautes professionnelles.

L'Exposant s'estimant victime d'un sinistre devra le déclarer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne par le biais d'un écrit dans les 24 heures suivant sa constatation.

\* De son côté, l'Exposant doit souscrire, à ses frais, une assurance susceptible de couvrir sa participation à la manifestation. Notamment l'Exposant devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, son matériel et ses produits contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol (sans que cette liste ne soit limitative).

L'Exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

\* La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'Exposant et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne seront portées devant les tribunaux de SEINE -ET -MARNE, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

La loi applicable est la loi française.

## CONTACT S

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Siret : 187 709 783 00011, Domiciliée 1, avenue Johannes Gutenberg - SERRIS - CS 70045 - 77776 MARNE LA VALLEE CEDEX 4

Martine GAHOU

Tél : 01 74 60 51 65 - Fax : 01 74 60 51 51

E.mail : martine.gahou@seineetmarne.cci.fr